

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix-huit septembre deux mille dix-neuf sous la présidence de Monsieur MUGUAY, Maire.

Etaient présents : MM MUGUAY, LEJEUNE, DUMIGNARD, AUDOUSSET, LUGUET, CLEMENT, BEAUQUESNE, NADAUD, BIENVENU, RICHERT, PRADEAU, ALONZO, CHAPELAIN, DELANNE, MOUTAUD, MARTIN, KOWALCZYK, JAMMOT, DAGNAUD, LAVAUD, GAUDIN.

Etaient absents : M. MATHOU.

Madame Isabelle MAZEIRAT a donné pouvoir à Monsieur Guy DUMIGNARD
Madame Martine ESCURE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François MUGUAY
Monsieur Patrice FILLoux a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Estelle FURET a donné pouvoir à Madame Sophie CLEMENT
Monsieur Aurélien FADERNE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Pascal LYRAUD a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT
Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Jeanne-Marie PRADEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le dix-huit septembre aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Délibération fixant les plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation
2. Octroi de la prime de fin d'année au personnel communal
3. Appel à projet revitalisation centre-ville et centre-bourg ouvert par la Région Nouvelle Aquitaine
4. Réponse à Appel à projet Fabriques de territoires et Fabriques Numériques de territoires
5. Règlement intérieur cantine
6. Tarifs cantine
7. Nouvelles modalités de fonctionnement du GIP Traces de Pas
8. Maintenance et exploitation des Bornes IRVE (borne recharge électrique)
9. Avenant au contrat de maintenance des portes automatiques du bâtiment « mairie »
10. Contrat d'entretien balayeuse avec la société MATHIEU
11. Contrat téléphone portable
12. Contrat liaison fibre optique Mairie
13. Contrat liaison fibre optique Maison de l'Emploi et de la Formation
14. Convention de mise à disposition gratuite de locaux aux associations
15. Admission en non-valeur
16. Plan de financement étude versant du Rhin
17. Demande de subvention - aménagement de la rue du Puycharraud
18. Demande de subventions au titre de la DETR 2020 - grosses réparations Jules Ferry tranche 2
19. Déclaration d'intention de demande de subvention au titre de la DETR 2020 - développement culturel et touristique - Micro folie tranche 2
20. Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz
21. Remboursement des frais d'électricité et d'eau à la SCI Eliséa
22. Mécénat marché de Noël
23. Conseil des Sages et Salon des séniors
24. Subvention exceptionnelle au profit de l'ADELS, association des étudiants

- 25. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Union Economique du Pays Sostranien » (UEPS)
- 26. Vente de ferrailles
- 27. Vente de terrain - lotissement Jérémie 2

L'ordre du jour est adopté tel que proposé par Monsieur MUGUAY.
Monsieur MUGUAY précise qu'il fera une information sur le cinéma en fin de séance.

⊙ **Approbation du compte rendu des conseils municipaux des 7 mai et 25 juin 2019**

Le compte rendu des conseils municipaux des 7 mai et 25 juin est adopté à l'unanimité.

⊙ **Information du Conseil municipal**

Marché de travaux

a) *Travaux et achat de fourniture pour la mise en place du projet MICRO FOLIE, à La Souterraine*

Ce marché a été lancé en procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Des sous-traitants ont été admis pour le lot 1 électricité de la façon suivante :

		Montant H.T.
	Total Marché	151 900,00 €
Lot 1 : Électricité	PAROTON (titulaire)	147 414,00 €
	Naudon	4 086,00 €
	SCCL	400,00 €

b) *Requalification urbaine et mobilité durable, rue de la Font aux Moines, Des Bains et Henri Naturel*

Ce marché a été lancé en procédure adaptée en application des articles 27 et 59 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Des sous-traitants ont été admis pour le lot 4 « Aménagement de surface » de la façon suivante :

		Montant H.T.
Lot 4 : Aménagement de surface	Total Marché	679 636,27 €
	EUROVIA (titulaire)	488 751,29 €
	Cakir	57 900,00 €
	Sols Loire auvergne	90 800,00 €
	Signalisation ⁸⁷	29 240,98 €
	Carre	12 944,00 €

⊙ **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'Assainissement**

Rapporteur : Monsieur Guy DUMIGNARD

Ce rapport fait l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Monsieur DUMIGNARD :

« Peu de changements par rapport aux années antérieures, pas d'extension de réseau avec un linéaire total de conduite de 111,586 kms, quant au nombre

d'abonnés, après une diminution en 2017, c'est à nouveau une baisse de 31 pour un total de 3 098.

360 721 m³ d'eau ont été mis en distribution en 2018 contre 330 929 m³ en 2017 soit une augmentation importante de 9 % après une baisse de 6,3 % l'année précédente. Sur ces volumes, nos captages ont produit 181 634 m³ contre 150 945 en 2017 soit une hausse de 20 %, malgré le fait que la présence d'arsenic sur un des captages du Poirier ne permet toujours pas d'utiliser la totalité de la ressource. Nous avons acheté, au syndicat Basse-Gartempe, 181 634 m³ contre 179 984 en 2017, soit à peu près le même volume que l'année précédente. La production de nos captages représente environ la moitié de l'eau mise en distribution contre 45 % l'an dernier. Je reviendrai tout à l'heure sur les décisions prises par le syndicat Gartempe Sédelle qui fournit l'eau que nous importons.

La consommation moyenne par foyer, après une baisse constatée durant les deux dernières années (de 94,38 m³ par foyer en 2017 contre 108 m³ en 2015) est remontée à 98,28 m³ en 2018. Au moment où apparaît de plus en plus la nécessité de préserver la ressource en eau, ce résultat n'est pas un bon signal. Durant l'année, il a été constaté 17 fuites de conduite, 15 en 2017. Il y en a eu 22 sur les branchements comme en 2017. Après plusieurs années où l'on a vu une augmentation du rendement, cette année, on passe de 90,09 % en 2017 à 85,17 %. Rappel, il était de 78,30 % en 2014. Malgré un réseau vieillissant sur certains secteurs, c'est un bon résultat qui correspond aux normes fixées par l'agence de l'eau. Le délégataire a procédé au remplacement de 321 compteurs. Par ailleurs et comme vous le savez, la procédure d'élargissement des périmètres de protection des captages est toujours en cours. Nous sommes dans l'attente du jugement du juge à l'expropriation pour les captages du Couret et des Forges puisque le propriétaire a refusé l'offre faite par la commune. Nous attendons donc depuis plusieurs mois cette notification des hypothèques. Pour les autres captages, tout est réglé au niveau administratif, il reste à réaliser les travaux de clôture. Sur le réseau, les travaux préconisés par le délégataire restent les mêmes avec le renouvellement de conduites notamment en centre-ville. Celle de la Font aux Moines vient d'être réalisée en même temps que la réfection de la rue. Enfin, l'agressivité des eaux de nos sources pose toujours la question de la mise en place d'une unité de reminéralisation. L'ensemble des contrôles effectués en 2018 montre que l'eau distribuée répond aux normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine puisqu'ils sont conformes à 100 % sauf une analyse physico-chimique où la teneur dépassait légèrement la limite autorisée (Jules Ferry à la fin des vacances).

Quant au tarif, sur une base de consommation de 120 m³, le m³ est à 2 € contre 1,98 € TTC en 2017, une hausse qui correspond à l'augmentation du coût de la vie et qui fait suite à la baisse de 6,5 % en 2017. Je précise, une nouvelle fois, que c'est le prix de l'eau et que l'assainissement n'est pas pris en compte dans ce montant.

En complément de ce rapport du délégataire je vous propose de faire le point sur nos ressources en eau et sur les travaux prévus ou en réflexion pour sécuriser ces ressources et éviter une éventuelle pénurie dans les années à venir compte tenu de l'évolution climatique et des périodes de sécheresse à répétition.

Comme vous le savez, le réseau de la commune est alimenté par moitié par la station de pompage sur la Gartempe, à la Rebeyrolle, commune de St Priest la Plaine, et par nos captages regroupés sur la station de pompage du Poirier. Nos captages produisent aujourd'hui 650 m³ par jour et 450 m³ sont mis en distribution. Le débit est constant, il n'a pratiquement pas baissé. Cette ressource est moins sensible que les rivières, mais avec la sécheresse que nous connaissons, même s'il pleut un peu depuis dimanche, il y aura forcément une baisse à un moment donné. Du côté de la Gartempe, le niveau réservé n'est pas atteint, pas encore atteint. En cas d'aggravation, l'exploitant, en accord

avec les autorités compétentes, a prévu la mise en place d'un petit barrage pour sécuriser la ressource. Donc, il est bien évident que l'arrêté de la préfecture sur les restrictions d'eau est plus que jamais d'actualité et que tout doit être mis en œuvre par tout un chacun pour économiser l'eau.

En ce qui concerne les travaux, le syndicat Gartempe-Sédelle, auquel la commune adhère pour la compétence production, va procéder à la mise aux normes de l'usine de pompage sur la Gartempe avec un investissement de 3 M€. Des travaux subventionnés à 63 % par l'Agence de l'Eau et l'Etat (DETR). Après appel d'offre, les entreprises sont retenues et les travaux vont débiter très rapidement. En parallèle, le syndicat va lancer un autre appel d'offre pour la mise en production des nouvelles ressources trouvées à partir des forages réalisés sur St Agnant. Pour rappel, il s'agit des forages de Lieux, Manze et des Maisons dont il faut ramener l'eau jusqu'au réservoir de Bridiers avec à l'arrivée une unité de reminéralisation afin de diminuer l'acidité de l'eau. C'est un investissement de 1 634 000 € subventionné par le Conseil départemental pour 400 000 € et par de la DETR pour 265 500 € soit un taux de subvention de 40 %. On regrette quand même fortement, qu'au moment où tout le monde recherche de nouvelles ressources en eau, l'Agence de l'Eau refuse de financer ces travaux. D'autant que cette nouvelle ressource couplée avec nos captages permettra aux communes de St Agnant et de La Souterraine d'être autonomes et donc de ne plus être dans l'obligation de faire appel au pompage dans la Gartempe.

En parallèle, la commune de La Souterraine, confrontée à ce même problème d'acidité et de PH trop bas, étudie la faisabilité de ramener la production des captages de la station du Poirier jusqu'à Bridiers pour mutualiser les coûts de l'unité de reminéralisation. Par ailleurs, cette opération présenterait en même temps plusieurs autres avantages comme la création d'un réseau unique de distribution, la facilité de traitement sur un seul lieu, très accessible comparé à la station du Poirier et surtout de permettre l'utilisation de la totalité de la production de nos captages grâce à l'interconnexion avec le réseau du syndicat Gartempe-Sédelle. La présence d'arsenic ne serait plus un problème car, une fois dilué dans la quantité d'eau, nous serons bien en dessous des taux qui sont autorisés. Une première estimation sommaire indique un coût de réalisation de 1 125 000 €, un investissement lourd mais qu'il semble indispensable de réaliser pour garantir l'avenir. Bien sûr, des demandes de subvention pourront être déposées, d'ailleurs un premier courrier à cet effet a été adressé à l'agence de l'eau. J'ose espérer que, dans le cadre de l'actualité du moment, cette demande recevra un avis favorable puisque, quand on va chercher de l'eau en profondeur, on est moins soumis aux aléas climatiques que lorsque l'on pompe de l'eau de rivière. »

Monsieur MUGUAY :

« Merci Guy de ce rapport complet. C'était une information particulièrement importante du fait de l'actualité, des problèmes de sécheresse. Nous avons, pour l'instant, la chance, sur La Souterraine, d'avoir une ressource en eau suffisante pour alimenter les foyers. Cependant, les recherches qui ont été faites et qui ont donné entière satisfaction sur St Agnant de Versillat, devraient nous permettre d'assurer la sécurité en distribution de l'eau pour La Souterraine pour fort longtemps. C'est tout à fait nécessaire, surtout quand on voit que certaines communes, même dans le département de la Creuse, sont ravitaillées par citerne, où il y a, par ailleurs, des rationnements et des demandes d'économie de l'eau plus qu'à La Souterraine. »

Madame JAMMOT :

« Ce qui est intéressant, ce sont tous les projets qui ont été exposés pour éviter que des déboires nous arrivent. Je trouve très intéressante la perspective de mise en production à la suite des nouveaux forages. Quels sont les volumes attendus en termes de production ? »

Monsieur DUMIGNARD :

« 50 m³ par heure. »

Madame JAMMOT :

« C'est énorme ! Et la consommation par foyer qui est en hausse, comment l'explique-t-on ? »

Monsieur DUMIGNARD :

« Nous avons eu une fuite entre le compteur de la piscine et le bâtiment. »

Madame JAMMOT :

« C'est toujours ce fameux dossier ? »

Monsieur DUMIGNARD :

« Oui, mais c'est réglé depuis la semaine dernière. La fuite a été détectée par la SAUR au bout d'un certain temps au vu de la consommation. Le surplus de consommation s'explique, en partie, par ceci. Entrent également en ligne de compte les purges, les bouches incendiées. »

Madame JAMMOT :

« Vous avez dit que l'Agence de l'Eau refusait de financer les travaux. De quels travaux s'agit-il ? »

Monsieur DUMIGNARD :

« Il s'agit des travaux de raccordement des forages au réservoir de Bridiers »

Madame JAMMOT :

« Donc, aujourd'hui, l'Agence de l'Eau se concentre uniquement sur les nouveaux sites. »

Monsieur DUMIGNARD :

« L'Agence de l'Eau, c'est nous qui l'alimentons au travers des factures que l'on paie, les uns et les autres avec les différentes taxes. Sauf que le gouvernement, l'an dernier, a jugé utile de prélever sur ces sommes-là, donc, aujourd'hui, l'Agence de l'Eau a moins d'argent à sa disposition. De plus, la priorité du plan actuel est de préserver le milieu naturel, les ressources, les zones humides, etc. Et les tuyaux, même si c'est important pour amener de nouvelles ressources, ne font pas partie de leurs priorités. »

Monsieur MUGUAY :

« On peut toujours espérer, compte tenu de la situation actuelle en France, du nombre de départements qui sont en alerte rouge, que l'Agence de l'Eau puisse infléchir sa politique et disposer des moyens nécessaires pour apporter sa contribution, notamment, aux collectivités qui sont en voie de rechercher de nouvelles ressources en eau. C'est le souhait que l'on peut formuler au Conseil municipal. C'est dans ce sens que le courrier a été formulé à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et on aura l'occasion de le dire lorsque nous rencontrerons le directeur de l'Agence de l'Eau prochainement. »

1. Délibération fixant les plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 septembre 2019

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portées à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques ainsi que, éventuellement, des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peuvent faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- 1000 euros par agent pour un projet d'évolution professionnelle ;
- 1500 euros par agent pour les actions visant à prévenir les situations d'inaptitude à l'exercice des fonctions dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ;

Article 2 :

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge sauf pour les préparations aux concours ou examens professionnels suivies en région Nouvelle Aquitaine.

Article 3 :

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

2. Octroi de la prime de fin d'année au personnel communal

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La prime forfaitaire annuelle versée en fin d'année au personnel communal peut être maintenue car octroyée antérieurement à la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette prime est réévaluée chaque année en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie dans la limite de l'évolution des salaires de la Fonction Publique.

Considérant que le point d'indice, base des salaires de la Fonction Publique, n'a pas évolué en 2019, il est proposé au Conseil municipal de fixer la prime à 554 € comme celle versée en 2018.

Les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget de la collectivité.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

3. Appel à projet revitalisation centre-ville et centre-bourg ouvert par la Région Nouvelle Aquitaine

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Cet appel à projet vise à soutenir des opérations structurantes de revitalisation prévues par la Région Nouvelle Aquitaine par délibération du 12 avril 2019.

Pour être éligible, il faut avoir une fonction de centralité intermédiaire en étant une commune centre des petits et moyens pôles urbains et présenter des signes d'une « dévitalisation » avérée, comme un taux de vacances commerciales ou de logements supérieur à 10 %.

L'objectif est de contractualiser avec la Région Nouvelle Aquitaine par une convention sur la période 2019/2020 au travers de contrat de cohésion territoriale avec les communautés de communes.

Les interventions régionales pourront financer :

- Un poste d'ingénierie partagé entre la commune et la région à hauteur de 50 % sur 4 ans ;
- La participation au déficit d'opérations d'aménagement à hauteur de 40 % afin de contribuer à la mutation d'îlots stratégiques en centre bourg ;
- Un soutien à l'adaptation du commerce et de l'artisanat, aux mutations du secteur, en centre bourg, (diagnostic stratégique du tissu commercial et artisanal, actions collectives commerces et artisanat, aides aux entreprises) ;
- Les investissements destinés à promouvoir l'innovation et l'expérimentation d'activités nouvelles (pépinières de commerces, boutiques à l'essai, circuits courts, services mutualisés, valorisation du patrimoine) à hauteur de 40 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer toutes pièces permettant de s'inscrire dans cet appel à projet.

Monsieur LEJEUNE :

« Je précise que cet appel à projet vient en plus de l'appel à manifestation d'intérêt Massif Central pour lequel nous avons été retenus. Cet appel à projet viendrait donc en cumul, notamment sur le poste d'ingénierie partagé à hauteur de 50 % sur 4 ans. Cela pourrait venir en complément du financement de poste que nous avons déjà. Sur l'ingénierie, il s'agit d'aller chercher des fonds supplémentaires sur le poste de chargé de mission que nous avons déjà. »

Madame JAMMOT :

« Vous avez, en partie, répondu à la question qui était justement de faire un point sur les différents appels à projets auxquels nous avons répondu, il n'y a donc que l'appel à manifestation Massif Central. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il y a l'appel à manifestation Massif Central, il y a le FISAC pour lequel il n'y a pas d'ingénierie et pour lequel nous avons eu une réponse, a priori négative. Petit point sur l'AMI Massif Central : le financement du poste était à hauteur de 50 % sur 3 ans. On va arriver à terme, nous sommes en négociation avec le Massif Central pour demander une prorogation sur un ou deux ans. Nous devons les rencontrer la semaine prochaine pour faire le point et essayer de prouver que le fait de nous avoir aidés à embaucher quelqu'un a produit des effets mais qu'il nous faut encore un peu d'aide pour pouvoir aller jusqu'au bout du projet. Dans l'absolu, si tout se passait bien, nous pourrions envisager que le poste que nous avons aujourd'hui ne soit plus financé à 50 % mais à 80 %. »

Madame JAMMOT :

« Quel regard on a aujourd'hui sur le travail qui a pu être fait grâce à ce poste ? C'est cela qu'il est intéressant de savoir et quelle connexion avec l'animateur du centre-ville ? »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est la même personne. »

Monsieur MUGUAY :

« Un travail important a été fait par cette personne, il y a des résultats que nous connaissons tous. Nous avons participé, tous, à des inaugurations et des ouvertures de boutiques. L'action que nous avons menée sur La Souterraine a beaucoup intéressé la Chambre de Commerce et d'Industrie qui nous demande, lors d'un colloque qui va avoir lieu prochainement, de venir préciser comment nous avons travaillé, quels moyens financiers nous avons mis en place, etc. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

4. Réponse à Appel à projet Fabriques de territoires et Fabriques Numériques de territoires

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans l'engagement de l'Etat visant à participer à la mise en place ou au développement de 300 tiers-lieux structurants, appelés « Fabriques numériques de territoire ».

Ces tiers-lieux devront avoir un rôle de lieu « ressource » pour le réseau des tiers-lieux du territoire et incarner une nouvelle vision de l'apprentissage en apprenant « le faire ensemble ».

Le Ministère de la Cohésion des territoires indique que le jury examinera avec un intérêt particulier les candidatures qui intégreront à leur projet le dispositif structurant d'accès à la culture qu'est la Micro-Folie.

Les dépenses éligibles sont :

- Le financement de la rémunération d'ETP dédiés aux activités du tiers-lieu ;
- Le financement d'une formation des porteurs de projet et des intervenants du lieu ;
- Les études et accompagnement nécessaires à la réussite du projet ;
- L'ingénierie de formation ;
- Les loyers et fluides.

Les aides apportées seront de 75 000 à 150 000 € sur 3 ans, à raison de 50 000 € par an maximum.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à répondre à cet appel à projet.

La réponse sera connue le 30 décembre au plus tard.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

5. Règlement intérieur cantine

Rapporteur : Madame Sophie CLEMENT

Le règlement intérieur de la cantine a fait l'objet d'un « toilettage », il est demandé aux membres du Conseil municipal de le valider (règlement joint en annexe).

Madame JAMMOT :

« Puisque nous sommes sur le sujet de la cantine et que l'on évoque des soucis de santé liés à l'alimentation, où en est-on de l'approvisionnement en bio des cantines ? »

Madame CLEMENT :

« Vous savez que c'est la cité scolaire qui fournit les repas des cantines de nos écoles. Normalement, il y a des efforts de fait dans l'approvisionnement des circuits courts et bio depuis un certain nombre d'années. Mais cela n'est pas toujours possible d'avoir suffisamment d'approvisionnement pour les quantités qui sont faites. Cependant, il y a des contrats passés entre l'établissement et la filière de l'agneau du Limousin, des labels qualité, par exemple. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

6. Tarifs cantine

Rapporteur : Madame Sophie CLEMENT

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) relèvent de l'Education nationale.

Ils sont affectés uniquement sur le temps scolaire. Cependant, certains élèves nécessitent leur présence pendant le temps de la pause déjeuner à la cantine.

En conséquence, il est proposé de créer un tarif AESH, à condition que l'accompagnant aide l'enfant pendant le temps cantine.

En effet, le personnel communal affecté dans les cantines ne peut assurer l'aide à apporter aux enfants en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil municipal le tarif suivant :

Actuellement tarif adulte : 4,60 € et enfant 2,60 €

Tarif proposé pour les AESH : 3,00 €.

Madame CLEMENT :

« Nous avons maintenant à la cantine la présence d'AESH, autrefois appelés AVS. C'est un personnel qui est là auprès d'enfants en situation de handicap (handicap au sens large). Les enfants qui ont une notification MDPH et qui ont droit à une personne AESH à leur côté sont de plus en plus nombreux. Par exemple, à l'école Tristan l'Hermite, nous avons actuellement 8 AESH. On parle d'école inclusive, c'est-à-dire que l'on fait entrer le plus possible à l'école les enfants atteints de troubles et de handicap. Ces enfants sont dans une classe spécialement adaptée (les classes ULIS) mais les enfants ne restent pas toute la journée dans cette classe ils sont intégrés une heure, voire plus, dans des classes dites traditionnelles et de façon évolutive. Maintenant, on fait entrer les enfants atteints de handicap dans les écoles et à tous les niveaux. Il y en a donc dans nos écoles primaires, mais aussi au collège et cette année, il y en a aussi au lycée. Ce personnel est recruté par l'Education nationale pendant le temps scolaire mais il n'existe rien concernant le temps cantine. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

7. Nouvelles modalités de fonctionnement du GIP Traces de Pas

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

Vu la décision de l'Etat de se retirer du GIP Traces de Pas en date du 20 septembre 2017 et de verser une contribution au passif net dans le cadre du protocole de sortie de 376 000 € ;

Vu la décision du Tribunal de Grande Instance de GUERET de révoquer la donation des sœurs du Sauveur à l'association Asile en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant que la Congrégation du Sauveur de la Sainte Vierge souhaite faire donation au Département de la Creuse de la partie Centre de formation et de faire donation à la commune de la partie Maison Relais et Chantier d'insertion ;
Considérant l'accord des parties (Département et Commune) sur la répartition des charges de l'emprunt jusqu'en 2034 soit :

- 35 % pour la commune
- 65 % pour le département

Liée, notamment, aux mètres carrés dédiés à chaque structure et à l'état des parties des bâtiments ;

Considérant qu'un bail emphytéotique doit être conclu entre le Département et le GIP et entre la Commune et le GIP ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De prendre acte du versement par l'Etat de la somme de 376 000 € au GIP Traces de Pas ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes notariés (donation, bail emphytéotique administratif) ou de l'autoriser à donner ce pouvoir à un conseiller municipal, le cas échéant ;
- D'approuver la répartition des voix des membres à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du GIP Traces de Pas ;
- De nommer les représentants et les suppléants de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration du GIP Traces de Pas ;
- D'Approuver la contribution de 35 % de la Commune au remboursement des emprunts du GIP Traces de Pas ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du GIP Traces de Pas ou de l'autoriser à donner ce pouvoir à un conseiller municipal, le cas échéant.

Madame JAMMOT :

« On a parlé de révocation de la donation, cela n'impacte pas la donation de la chapelle à la commune. »

Monsieur MUGUAY :

« C'est une donation tout à fait à part. Toutefois, comme je l'ai précisé, il y a un droit de passage qui sera inscrit dans l'acte concernant le centre de formation où sera installée l'UTAS du Conseil départemental et la partie ASILE de la pension de famille. Cette sortie se fera sur le boulevard de la Liberté face au Centre culturel Yves Furet et l'esplanade. »

Madame JAMMOT :

« Quelle est la date d'installation des services du Conseil départemental ? »

Monsieur MUGUAY :

« La PMI s'installe dans les prochains jours. L'installation des autres services se fera dans les mois à venir, après certains aménagements nécessaires. »

Madame JAMMOT :

« Au dernier conseil, nous avons eu une position unanime pour considérer que la place qui était proposée à la commune était un peu trop importante par rapport à ce qu'elle pouvait supporter. On peut se réjouir que le fait que l'on ait eu une position unanime sur la juste place qui paraissait revenir à la commune ait permis, in fine, que tout cela soit adopté. Cela aurait été difficile, pour nous, de supporter plus de 35 %. »

Monsieur MUGUAY :

« Je tiens à remercier les membres du Conseil municipal, cela a été un point important dans les négociations avec le département de la Creuse qu'il y ait eu une unanimité du Conseil municipal. »

Madame JAMMOT :

« C'est un dossier fleuve qui dure depuis très longtemps et c'est vrai que même si nous ne sommes pas toujours d'accord avec l'usage final, et notamment les services sociaux, il faut bien sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes depuis assez longtemps. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sans vouloir épiloguer puisque l'on voit enfin le bout du tunnel sur ce dossier, juste un regret, quand même, c'est que la formation d'origine ne se soit pas faite, en tout cas qu'elle n'ait pas pu se faire ici et que l'on n'ait pas pu avoir, ensuite, un projet qui s'en rapprochait. Nous avons imaginé de très belles choses sur ce projet, cela n'a pas pu être le cas. Aujourd'hui, nous avons une solution qui nous permet, même si elle n'est pas parfaite, le Maire l'a dit, de sortir par le haut dans le sens où on craignait une éventuelle catastrophe budgétaire ou financière et, aujourd'hui, on n'en est pas là et, après 11 ans de travail acharné, le Maire a enfin réussi à faire avancer ce dossier et c'est une satisfaction, pour nous, de pouvoir dire aujourd'hui que tout risque de déficit est écarté. Je voterai donc cette délibération. »

Monsieur MUGUAY :

« Nous avons un bâti impressionnant en centre-ville. C'était un bâtiment qui, depuis la fin des travaux en 2009, mis à part la partie « Pension de famille » et « Chantier d'insertion » était vide. Plus de 3 millions d'euros de travaux ont été effectués dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rural avec une subvention de l'Etat de 780 000 €, du département de 700 000 €, de la Région de 500 000 € et il aurait été désolant de voir cet ensemble en cœur de ville sans activité. Avec la Microfolie qui s'installe dans la chapelle à côté de ce bâtiment, cela va redonner de la vie au bas de la rue de Lavaud et au centre-ville. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir et nomme, en qualité de représentants de la commune à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Jean François MUGUAY et Monsieur Etienne LEJEUNE, représentants titulaires

- Madame Brigitte JAMMOT et Monsieur Guy DUMIGNARD, représentants suppléants.

et au Conseil d'administration du GIP Traces de Pas :

- Monsieur Jean-François MUGUAY, représentant titulaire et Monsieur Etienne LEJEUNE, représentant suppléant.

8. Maintenance et exploitation des Bornes IRVE (borne recharge électrique)

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Le SDEC propose un groupement de commande pour assurer la supervision, l'exploitation et la maintenance préventive et corrective des bornes IRVE.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement et d'autoriser le maire à signer les documents d'adhésion (convention de groupement).

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

9. Avenant au contrat de maintenance des portes automatiques du bâtiment « mairie »

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Un rideau métallique extérieur a été installé à l'entrée de la mairie par la société Portalp.

Il y a lieu de souscrire un nouvel avenant au contrat de maintenance des deux autres portes automatiques de ce bâtiment installées par cette même société.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant au contrat pour un an à raison de 883,53 € HT pour l'année 2019 (ancien montant du contrat : 808,00 € H.T.)

Ce contrat est reconductible tacitement.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

10. Contrat entretien balayeuse avec la société Mathieu

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Une balayeuse de type Ravo (n° de série HA020043) a été acquise en 2017, la période de garantie finie, il est nécessaire de passer un contrat d'entretien pour assurer la maintenance de cette machine.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce contrat pour un an à raison de 3 910,00 € H.T. pour l'année 2019.

Ce contrat annule le contrat précédent. Ce contrat est reconductible tacitement.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

11. Contrat téléphone portable

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Notre prestataire, Orange Business Services, de téléphones mobiles nous propose de faire évoluer nos prestations. Cela induit une modification tarifaire à la baisse de notre contrat.

Les forfaits Smartphones passent de 32,00 € à 22,00 € avec 5 GO en data.

Les forfaits voix passent de 12,00 € à 9,75 € avec SMS/MMS illimités (*les prix donnés sont HT*).

Les points cumulés sur notre compte client permettent de changer les téléphones mobiles lorsque cela est nécessaire. Ces points sont conservés avec le nouveau contrat.

En contrepartie, la commune s'engage deux ans minimum avec le fournisseur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat avec Orange Business Services.

Madame JAMMOT :

« *Il serait intéressant d'avoir le nombre de téléphones que cela concerne.* »

Monsieur LEJEUNE :

« *Je n'ai pas le chiffre exact mais cela concerne une trentaine de téléphones.* »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

12. Contrat liaison fibre optique Mairie

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La fibre optique devient nécessaire pour le traitement dématérialisé de l'ensemble des procédures qui nous incombent (comptables, administratives, marchés publics ...).

La téléphonie analogique disparaîtra complètement en 2021 au profit de la téléphonie IP.

Devopsys propose pour les lignes internet et téléphonie de la mairie un débit de 10Mbits symétrique et option deuxième canal 100Mbits/s en best effort.

Les tarifs proposés engagent pendant trois ans. Le forfait de mise en service coûte 2 000,00 € HT

Le prix de l'abonnement mensuel 2019 est de 360,00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de fibre optique avec Devopsys.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

13. Contrat liaison fibre optique Maison de l'Emploi et de la Formation

Rapporteur : Monsieur Guy DUMIGNARD

Devopsys propose, pour les lignes internet et téléphonie de la Maison de l'Emploi et de la Formation, de faire évoluer le forfait existant vers un débit de 10Mbits symétrique et option deuxième canal 100Mbits/s en best effort.

Les tarifs proposés engagent pendant trois ans. Le forfait de mise en service coûte 180,00 € HT

Le prix de l'abonnement mensuel 2019 est de 360,00 € HT (au lieu de 600,00 € HT précédemment).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'évolution du contrat de fibre optique de la MEF avec Devopsys.

Président de la MEFBOC par interim, Monsieur Etienne LEJEUNE ne prend pas part au vote.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

14. Convention de mise à disposition gratuite de locaux aux associations

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

De nombreuses conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit sont faites pour les associations. Afin d'être réactif pour attribuer et tenir à jour les conventions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux à titre gratuit pour les associations.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

15. Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Sur une deuxième proposition de monsieur le Trésorier concernant ce débiteur, il est proposé au Conseil municipal, d'admettre en non-valeur pour cause de surendettement la somme de 256,25 € (et non la somme de 136,65 € votée par délibération 2019 060 du 25 juin 2019) qui sera imputée à l'article 6542.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

16. Plan de financement étude versant du Rhin

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

Une étude hydraulique bassin versant du Rhin située au niveau du ruisseau du Rhin et marais de la Chapuisette dans le but de maintenir une continuité écologique et de canaliser les inondations dans le secteur du Puycharraud, La Roudière et le quartier Bessereix complètera le diagnostic sur le réseau de collecte des eaux pluviales de tout le secteur.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Besoins	HT		taux	Ressources
Etude Hydraulique	15 300,00	Agence de l'eau	50%	7 650,00
		Région	20%	3 060,00
		Département	10%	1 530,00
		Autofinancement	20%	3 060,00
TOTAL	15 300,00	TOTAL		15 300,00

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le plan prévisionnel et d'autoriser le maire à signer les pièces nécessaires pour la commande de l'étude.

Les crédits pour l'étude sont inscrits au budget 2019.

Monsieur MUGUAY :

« Par contre, je vous informe que l'Agence de l'Eau nous demandait que l'étude soit suivie de travaux. Pour le moment, nous ne nous engageons pas, à ce jour, sur la réalisation des travaux qui seraient définis dans cette étude. Le Conseil municipal décidera, en fonction des résultats de l'étude. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

17. Demande de subventions - aménagement de la rue du Puycharraud

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

Monsieur MUGUAY :

« Nous avons fait réaliser une étude de requalification urbaine - mobilité douce sur La Souterraine. Plusieurs réunions d'informations auprès des riverains, notamment, ont eu lieu. La première tranche de travaux concernait la rue de la Font aux Moines qui sera inaugurée le 4 octobre prochain. Cette rue n'est pas totalement terminée, il manque quelques mobiliers urbains et les plantations qui ne seront réalisées qu'en novembre. La suite des travaux que nous avons ciblés concernait plutôt la place Filderstadt et la place Bernhausen mais, compte tenu des travaux qui vont être réalisés sur la cité scolaire, travaux qui vont durer plus de 2 ans, nous sommes obligés de reporter ce secteur. Nous avons donc envisagé de faire les travaux de la rue du Puycharraud. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet d'aménagement de la rue du Puycharraud (création de trottoirs, aménagement de pistes cyclables, pose de bordures, réhabilitation des réseaux et reprofilage de la chaussée et mise en place de nouveaux revêtements) ainsi que réfection du réseau d'eau et séparation des réseaux d'eaux usées et pluviales ;
- d'approuver le nouveau plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de subvention.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 427 554,16 € HT à réaliser sur 2020.

Son financement serait le suivant :

BESOINS			RESSOURCES		
Aménagement de surfaces	315 100,00 €		subvention DETR	35%	128 439,58 €
maîtrise d'œuvre avant projet (4,24%)	13 360,24 €		subvention fonds mobilités actives	20%	73 394,05 €
Mo travaux 10%	31 510,00 €		contrat ruralité (com com) ou DSIL Etat (dotat soutien inv local)	25%	91 742,56 €
plantations	7 000,00 €				
budget principal		366 970,24 €			293 576,19 €
travaux réseau assainissement	5 200,00 €		subvention fonds mobilités actives	20%	1 195,58 €
maîtrise d'œuvre ast (4,96%)	257,92 €		subvention DETR	40%	2 391,17 €
Mo travaux 10%	520,00 €		contrat ruralité (com com) ou DSIL Etat (dotat soutien inv local)	20%	1 195,58 €
budget assainissement		5 977,92 €			4 782,34 €
travaux réseau eau	47 500,00 €		subvention fonds mobilités actives	20%	10 921,20 €
maîtrise d'œuvre (4,96%)	2 356,00 €		subvention DETR	40%	21 842,40 €
Mo travaux 10%	4 750,00 €		contrat ruralité (com com) ou DSIL Etat (dotat soutien inv local)	20%	10 921,20 €
budget eau		54 606,00 €			43 684,80 €
			TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	80,00%	342 043,33 €
			Autofinancement	20,00%	85 510,83 €
TOTAL	427 554,16 €	427 554,16 €	TOTAL		427 554,16 €

Monsieur RICHERT :

« Pour revenir sur la rue de la Font aux Moines, c'est une très belle réalisation, on ne peut que s'en féliciter. Par contre, pour la piste cyclable, je crois qu'il aurait fallu une autre couleur, les voitures se garent dessus. Cette piste est difficilement identifiable. »

Monsieur AUDOUSSET :

« La signalétique n'est pas terminée. On va rajouter une signalétique à hauteur pour que les gens puissent s'y retrouver. Un panneau d'information sera également posé à l'entrée de la rue pour expliquer le fonctionnement d'une rue partagée entre les piétons, les vélos et les voitures, afin que chacun respecte bien. Nous ferons également une information aux automobilistes par l'intermédiaire de papillons sur les véhicules garés sur la piste cyclable avant que les gendarmes ne verbalisent. Il faut laisser aux gens le temps de s'habituer. Il y a également eu des problèmes d'évacuation des eaux lors des dernières grosses pluies car les descentes d'eau ne sont pas terminées. »

Madame DAGNAUD :

« Je souhaiterais juste une petite précision concernant le stationnement des riverains. Où est-il prévu ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« Quelques places sont grisées, ce sont des places pour les riverains et les gens qui souhaitent se garer temporairement dans la rue. Les riverains qui n'ont pas de place, c'est parce qu'ils peuvent rentrer dans leur cour. Cela a été étudié avec les riverains lors des réunions de concertation. C'est vraiment un projet partagé avec tous les riverains. Chacun a dit ce qu'il souhaitait et, dans la mesure du possible, cela a été réalisé. Je suis d'accord que cela ne fait pas beaucoup de parking mais cela a été étudié dans ce sens afin qu'il n'y ait pas trop de voitures et inciter les gens qui ont des cours intérieures à y garer leur véhicule. La piste cyclable démarre à droite en bas de la rue et bascule à gauche après la MEF, en fonction des places de parking sur le trottoir. »

Madame JAMMOT :

« Pour revenir sur la demande de subvention pour la rue du Puycharraud, on votera ce dossier mais je trouve que cela fait énormément d'investissements pour un même quartier. Il y a d'autres secteurs comme la rue de Limoges, la rue de Bessereix, etc. qui devront bénéficier d'aménagements aussi. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Cela fait partie de l'ensemble de la requalification urbaine de La Souterraine. Tous les secteurs seront concernés mais il faut bien commencer

par quelque part. La rue du Puycharraud est également une entrée sur le centre-ville et une mise en valeur de notre patrimoine. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

18. Demande de subventions au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2020 - grosses réparations Jules Ferry tranche 2

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

La commune a renoncé à la DETR accordée en 2018 pour la 2^{ème} tranche de travaux sur l'école Jules Ferry aux motifs suivants :

- la découverte d'amiante dans la peinture des murs a retardé le début des travaux ;
- ces travaux ne peuvent se faire que pendant les vacances scolaires ;
- l'augmentation des coûts de l'ensemble du projet ;
- la tranche 2 n'a pas été inscrite au budget primitif 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de grosses réparations du groupe scolaire Jules Ferry ; les travaux pouvant se réaliser seulement pendant les vacances scolaires ;
- d'approuver le nouveau plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de subvention.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 835 000,00 € H.T. à réaliser sur 2020.

Son financement serait le suivant :

BESOINS FINANCEMENT		RESSOURCES FINANCEMENT	
Travaux, accessibilité, chauffage et isolation Tranche 2	815 000,00 €	Subvention DETR 2020 - 70 %	570 500,00 €
Travaux sécurisation	20 000,00 €	Subvention DETR 2020 - 80 %	16 000,00 €
		Autofinancement	248 500,00 €
TOTAL	835 000,00 €	TOTAL	835 000,00 €

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

19. Déclaration d'intention de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2020 - développement culturel et touristique - Micro-folie tranche 2

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

Un travail sur la meilleure façon de chauffer l'espace Micro-folie est à l'étude ; les préconisations de l'étude permettront à la commune d'envisager les travaux en 2020.

Ce projet fait partie du Plan Particulier pour la Creuse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'informer la Préfecture du souhait de la commune d'inscrire la suite des travaux de la Chapelle du Sauveur - micro-folie- dans les dossiers DETR 2020 ;

Une délibération sera prise dès que les besoins seront chiffrés.

Madame JAMMOT :

« Je me remémore la réponse de Madame MAZEIRAT lorsque j'ai demandé combien cela allait coûter. On m'a dit que cela n'allait rien coûter. La chapelle ne peut pas être utilisée en l'état, bien sûr et je crains que l'on ne s'engage dans des dépenses importantes pour réaliser ce projet, pour lequel on aura, certes, des aides. »

Monsieur MUGUAY :

« Je pense que, pour La Souterraine, c'est une chance d'avoir une microfolie. Nous avons été retenus par le ministère de la Culture. C'est un projet culturel important. Nous associons à ce projet, l'association l'Ampoule, les professeurs d'Arts appliqués et du lycée, l'école d'art de LIMOGES, la DDCSPP, la Préfecture, tous les partenaires qui nous soutiennent dans cette opération. C'est un projet nouveau soutenu par le ministère de la culture sur lequel l'Etat est très engagé. Nous sommes, pour le moment, le seul établissement Microfolie en Nouvelle Aquitaine. Ce dossier est largement subventionné sur la première phase et nous espérons la même chose sur les phases suivantes. »

Madame JAMMOT :

« Je ne dis pas que ce projet n'est pas intéressant mais on ne sait pas où on va. »

Monsieur MUGUAY :

« Que ce soit pour l'investissement ou le fonctionnement, au fur et à mesure, vous serez informés. »

Monsieur LAVAUD :

« Oui mais comment voter alors que nous n'avons aucune visibilité sur l'ensemble des dépenses liées à ce projet ! »

Monsieur MUGUAY :

« Ici, il s'agit juste d'une déclaration d'intention de demande de subvention DETR. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir (6 abstentions : MM. JAMMOT, DAGNAUD, GAUDIN, JOFFRE, LAVAUD, LYRAUD).

20. Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en gaz au cours de l'année n-1.
Multiplié par 0,35 multiplié par le taux de revalorisation au 01/01/N de l'index d'ingénierie.**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

21. Remboursement des frais d'électricité et d'eau à la SCI Eliséa

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Depuis le 1^{er} mai, l'ancienne pharmacie Dallot (40-42 rue Hyacinthe Montaudon) est louée par la mairie. Les compteurs d'électricité et d'eau n'ont pas été modifiés au 1^{er} mai ; il convient de rembourser les factures de fluides payées par la SCI Eliséa jusqu'à ce que les factures soient notifiées au nom de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à mandater les sommes dues.

Monsieur LEJEUNE :

« Petite information sur la boutique d'artisans d'art, ils ont démarré à 12, l'objectif était d'arriver à 16 artisans pour pouvoir équilibrer budgétairement et pouvoir se structurer en association ou toute autre forme qu'ils choisiront pour porter le dossier et reprendre le bail de la commune. Ils sont, depuis aujourd'hui, 15. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

22. Mécénat marché de Noël

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

La commune de La Souterraine organise une animation importante pour le marché de Noël de la ville. Toutes les animations sont payées par la commune et sont offertes au public. C'est un évènement important pour l'animation du centre-ville.

Il est proposé aux entreprises de participer à cet évènement sous forme de participation financière.

Deux formules sont proposées :

-
- la formule « coup de cœur » pour une somme de 500 €, en contrepartie, pour les entreprises :
Présence sur notre panneau partenaires
Participation annoncée par l'animateur le jour du marché de Noël.
Diffusion sur le site internet de la ville
Apparition sur les affiches
 - la formule « privilège » pour une somme de 1 000 €, en contrepartie pour les entreprises :
en plus de la formule précédente :
Apparition sur le programme de la manifestation
logo ou lien de l'entreprise sur notre site internet
nom de l'entreprise associé aux animations
page Facebook, Twitter de la ville,...
Possibilité d'installation d'une banderole, fanion... sur le site du marché de Noël.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à encaisser les sommes données par les mécènes.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

23. Conseil des Sages et Salon des séniors

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

Le Conseil des Sages souhaite faire la promotion du salon des séniors qui se déroulera le 9 octobre 2019 à La Souterraine. Pour cela, 20 000 sacs à pain en papier mentionnant le salon des séniors d'un côté et les partenaires de l'autre seront distribués dans les boulangeries de la ville.

La fabrication des sacs sera payée par la mairie et remboursée sous forme de mécénat par les entreprises Eovi, Multi-alliance et le Crédit Agricole de La Souterraine.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à cet engagement.

Madame JAMMOT :

« Cela correspond à des remarques que nous avons faites l'an dernier. On avait trouvé que le public qui fréquentait ce salon était toujours un peu le même et, en tant qu'exposants, nous étions un peu restés sur notre faim au regard de la mobilisation qui avait été faite. Une question avait été posée également sur le problème des personnes qui sont un peu isolées et/ou éloignées et nous avons évoqué la possibilité de mettre en place des navettes. »

Madame LUGUET :

« A ce jour, les navettes ne sont pas prévues. Mais la mairie et le CCAS restent à l'écoute de toute personne qui souhaiterait venir au salon des séniors et qui n'en aurait pas la possibilité. »

Madame JAMMOT :

« Si on ne communique pas, les gens ne peuvent pas se manifester. »

Madame LUGUET :

« Un article va paraître prochainement. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

24. Subvention exceptionnelle au profit de l'ADELS, association des étudiants

Rapporteur : Madame Sophie CLEMENT

L'association organise un voyage à Barcelone du 19 au 22 octobre 2019. Ce voyage permettra aux étudiants de partir découvrir l'histoire, les traditions et la richesse artistique de Barcelone.

Une journée culturelle sera organisée par l'association pour rendre compte du voyage sous forme d'atelier à La Souterraine

Le coût du voyage est de 6 200 € pour 53 élèves maximum.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour ce voyage.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 15 € par participant, soit 795 € au maximum.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

25. Subvention au profit de l'association « Union Economique du Pays Sostranien (UEPS)

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

L'association sollicite une subvention de 1 500 € pour animer la ville lors du vide grenier du 3 août ainsi que pour financer l'animation musicale du centre bourg pour le marché de Noël.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention de 1 500 € à l'association.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

26. Vente de ferrailles

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

L'entreprise Suez, à qui nous avons demandé d'enlever nos ferrailles aux services techniques, a proposé de nous les acheter pour les recycler. Le prix de la tonne est de 50,00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre la ferraille ramassée aux services techniques et de signer le contrat relatif à cette vente.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

27. Vente de terrain - lotissement Jérémie 2

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

Il est proposé au Conseil municipal :

- De céder à Monsieur Thierry GOURSAUD et Madame Patricia BOUDEAU domiciliés ensemble 4 rue Eugène Mourioux à Saint Maurice La Souterraine, le lot 2 du lotissement de la Jérémie 2, cadastré BS n°366 d'une surface de 781m², à 30,00 € HT le m² ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié enregistrant la cession.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur MUGUAY :

« Vous m'avez demandé une information concernant le cinéma. C'est bien volontiers que je vais l'apporter sachant que le courrier de la MJC qui dénonçait la convention avec la ville de La Souterraine est arrivé fin juin, après le Conseil municipal et nous n'avons pas pu évoquer ce dossier. Je veux, tout d'abord, exprimer la volonté de la municipalité, je l'espère partagée par tous : le cinéma continuera à fonctionner sous une forme juridique qu'il nous reste à définir. Madame DELAIDE a beaucoup travaillé sur ce dossier, elle a interrogé la DGFIP, la Préfecture. Nous avons rencontré, ce matin, Monsieur ANDRIEU, Directeur de la DDCSPP pour connaître les formes juridiques les mieux adaptées. Nous avons également rencontré la projectionniste, actuellement sous contrat, que nous pourrions reprendre pour continuer la gestion avec la municipalité. Il n'est pas question que le cinéma cesse. C'est un outil culturel indispensable pour tout le territoire. Il aurait été bien qu'il soit repris à un niveau plus élevé que la commune de La Souterraine car il a une incidence qui va bien au-delà de la commune de La Souterraine.

Dès que nous aurons les réponses juridiques et techniques, nous aborderons ce dossier en Conseil municipal par une délibération qui sera proposée sur le fonctionnement du cinéma. Ce n'est pas la commune de La Souterraine qui a évoqué ce dossier aux médias, c'est la MJC. Nous pensons que le Conseil municipal aurait dû être le premier informé. »

Madame JAMMOT :

« C'est moi qui ai posé la question. Sur l'intérêt qui dépasse les limites de la commune, nous sommes tous d'accord. Effectivement, c'est désagréable pour les membres du Conseil municipal de voir affirmées des choses dans un article de journal, page A4 alors que nous n'en avons pas discuté. La régie, ce sera peut-être la solution finale ; il faut voir la bonne formule. »

Monsieur LEJEUNE :

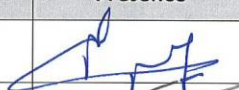





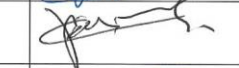





« A la question de savoir comment faire fonctionner le cinéma sans la MJC, la réponse a été que c'était possible en régie mais c'est aussi possible autrement. Toutes les pistes étaient ouvertes. La volonté de la municipalité était, à ce moment-là, de rassurer sur la question principale qui était « non, le cinéma ne fermera pas ». Aujourd'hui, on sait que les choses vont très vite, que l'on est à l'heure des réseaux sociaux, souvent d'une désinformation voire d'un mensonge, on crée une information, il nous semblait donc important de recadrer les choses pour éviter les dérapages. La régie a donc été évoquée à ce moment-là, effectivement, mais comme une des possibilités. »

Monsieur MUGUAY lève la séance à 20h45.

Table des délibérations de la séance

2019-068	Délibération fixant les plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation
2019-069	Octroi de la prime de fin d'année au personnel communal
2019-070	Appel à projet revitalisation centre-ville et centre-bourg ouvert par la Région Nouvelle Aquitaine
2019-071	Réponse à Appel à projet Fabriques de territoires et Fabriques Numériques de territoires
2019-072	Règlement intérieur cantine
2019-073	Tarifs cantine
2019-074	Nouvelles modalités de fonctionnement du GIP Traces de Pas
2019-075	Maintenance et exploitation des Bornes IRVE (borne recharge électrique)
2019-076	Avenant au contrat de maintenance des portes automatiques du bâtiment « mairie »
2019-077	Contrat entretien balayeuse avec la société Mathieu
2019-078	Contrat téléphone portable
2019-079	Contrat liaison fibre optique Mairie
2019-080	Contrat liaison fibre optique Maison de l'Emploi et de la Formation
2019-081	Convention de mise à disposition gratuite de locaux aux associations
2019-082	Admission en non-valeur
2019-083	Plan de financement étude versant du Rhin
2019-084	Demande de subventions - aménagement de la rue du Puycharraud
2019-085	Demande de subventions au titre de la DETR 2020 - grosses réparations Jules tranche 2
2019-086	Déclaration d'intention de demande de subvention au titre de la DETR 2020 - développement culturel et touristique - Microfolie tranche 2
2019-087	Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz
2019-088	Remboursement des frais d'électricité et d'eau à la SCI Eliséa
2019-089	Mécénat Marché de Noël
2019-090	Conseil des Sages et salon des seniors
2019-091	Subvention exceptionnelle au profit de l'ADELS, association des étudiants
2019-092	Subvention au profit de l'association « Union Economique du Pays Sostranien »
2019-093a	Vente de ferrailles
2019-094	Vente de terrain - lotissement Jéraphie 2

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 / 09 / 2019
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Jean-François	MUGUAY	
2	A	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
3	A	Madame	Isabelle	MAZEIRAT	P a G D
4	A	Monsieur	Guy	DUMIGNARD	
5	A	Madame	Martine	ESCURE	P à JFM
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
8	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	P à S A
9	A	Madame	Sophie	CLEMENT	
10	CM	Monsieur	Gilles	BEAUQUESNE	
11	CM	Madame	Karine	NADAUD	
12	CM	Madame	Estelle	FURET	P à S C
13	CM	Monsieur	William	MATHOU	about
14	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
15	CM	Monsieur	Philippe	RICHERT	
16	CM	Madame	Jeanne-Marie	PRADEAU	
17	CM	Monsieur	Frédéric	ALONZO	
18	CM	Madame	Chantal	CHAPELAIN	Chapelain

19	CM	Monsieur	Aurélien	FADERNE	P à E L
20	CM	Monsieur	Julien	DELANNE	
21	CM	Madame	Patricia	MOUTAUD	
22	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
23	CM	Madame	Ruth	KOWALCZYK	
24	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
25	CM	Monsieur	Pascal	LYRAUD	P à B Jammot
26	CM	Madame	Catherine	DAGNAUD	
27	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
28	CM	Mademoiselle	Lise	GAUDIN	
29	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	P à G Lavaud

Annexe à la délibération 072 : Règlement intérieur cantine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20190924-2019-072-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2019
Affichage : 30/09/2019



Vu pour être
annexé à la délibération
n° 072 en date du 24/09/2019
La SOUTERRAINE le 25/09/2019
le Maire,



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire n'est pas un service obligatoire pour les communes. Lorsque ce service existe, l'inscription est un droit pour tous les enfants scolarisés. Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire de La Souterraine.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal du et son respect s'impose à tous les usagers du service.

Article 1 : fonctionnement du service

Horaires : les cantines de la collectivité sont ouvertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Le service est maintenu en cas de grève de l'éducation nationale sous réserve que la collectivité dispose du personnel nécessaire à son bon fonctionnement. La plage d'ouverture est 12h-13h20.

Inscription : une fiche d'inscription annuelle est distribuée aux enfants le jour de la rentrée de septembre par les enseignants. Cette fiche doit être complétée et retournée dans un délai maximum d'une semaine afin d'organiser au mieux le service. L'inscription peut se faire en cours d'année.

Tarif et facturation : le tarif unique est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Les familles dans l'impossibilité de régler peuvent faire une demande de prise en charge auprès des services du Conseil Départemental (UTAS). Après étude par le comité de la Caisse des Ecoles, des demandes de gratuité pourront être accordées.

La facturation intervient mensuellement au regard du nombre de repas réellement consommés. Il est possible de régler auprès du Trésor Public ou d'opter pour un prélèvement bancaire, le choix se fait au moment de l'inscription ou à tout autre moment de l'année après avoir pris contact avec les services de la Collectivité.

Repas : la fourniture des repas est assurée par la cuisine centrale du lycée Raymond Loewy. Les repas sont élaborés par une diététicienne dans le respect du plan alimentaire et conformes aux recommandations nutritionnelles.

L'acheminement des repas est réalisé quotidiennement par un agent municipal à l'aide d'un véhicule adapté et strictement réservé à cet usage.

Hygiène / Accès aux cantines : pour des raisons évidentes d'hygiène, les cuisines sont interdites à toute personne étrangère au service. Les services de la DDCSPP de la Creuse sont compétents en matière de contrôles sanitaires.

Les résultats des contrôles sont consultables sur le site : www.alim-confiance.gouv.fr.

L'accès aux restaurants scolaires pendant le service est strictement réservé aux usagers inscrits, au personnel communal habilité, au maire et à l'adjoint en charge des affaires scolaires et au personnel de contrôle de la DDCSPP.

Article 2 : Allergies, intolérance alimentaire et traitement médical

Les parents ou responsables légaux dont l'enfant présente une allergie ou intolérance alimentaire doivent impérativement le signaler à l'enseignant au moment de l'inscription. Les services de l'éducation nationale et notamment le médecin scolaire devront mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont la Commune sera destinataire et cosignataire.

Une fois cette démarche effectuée, la fourniture d'un panier repas par les parents sera admise.

La demande de PAI est renouvelée chaque nouvelle année scolaire.

Il n'est admis aucune adaptation sans la mise en place préalable d'un PAI.

Pour des raisons de sécurité, le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants, même avec une ordonnance médicale ou une décharge de responsabilité.

Article 3 : discipline et sanctions

Par la nature facultative du service, la collectivité, par décision du Maire ou de l'adjoint en charge des affaires scolaires, se réserve le droit d'exclure tout usager dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel municipal de service et de surveillance est autorisé à rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et à signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le plus strict respect du personnel municipal ainsi que des autres enfants est exigé.

Les repas étant commandés auprès du gestionnaire de la cuisine centrale du lycée Raymond Loewy quotidiennement par le personnel municipal à 9h15, une fois le comptage des usagers effectué, toute arrivée à l'école après cette heure pourra se voir refuser le service de restauration le jour même.

Tout manquement aux règles énoncées dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement oral par le personnel municipal et/ou un courrier de la collectivité adressé aux parents ou responsables légaux
- Une convocation des parents ou responsables légaux en mairie
- Une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire

Article 4 : modalité d'application

Toute inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation tacite du présent règlement.

Les parents ou responsables légaux attestent en avoir pris connaissance sur la fiche d'inscription.